

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du vingt-trois janvier deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX, M. Sébastien MEDEL, M. Robert SUBIAS, M. Jean DOUTE, M. Gérard PERALEZ

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à Mme Jennifer POIX, M. René MIRALLES procuration à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL

Absent : Mme Georgette LAURENT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 13
Nombre de Membres présents : 11	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 1 (R. Subias)
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°02/2026

Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU

M. Le maire présente à l'assemblée le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L1 53-44 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2006 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2020 ayant approuvé la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2025 prescrivant la de modification de droit commun n°1 du PLU afin :

- d'adapter le règlement écrit du PLU pour prendre en compte les évolutions des projets actuels en facilitant l'installation d'entreprises sur les zones d'activités permettre le développement des équipements publics, faciliter l'installation d'équipements des énergies renouvelables, ...
- ajouter ou supprimer des bâtiments pouvant changer de destination
- adapter le règlement graphique pour reclasser une maison d'habitation située en limite de zone d'activités, dans la zone d'habitat
- intégrer des compléments au rapport de présentation et à la partie réglementaire visant à améliorer la compatibilité avec le SCoT.

Vu l'avis conforme favorable n° 2025ACO70 en date du 12 mai 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025_Apro_64 en date du 28 octobre 2025 soumettant le projet de modification de droit commun n°1 du PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-43 du Code de l'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 13 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver la modification de droit commun n°1 du Plan Local l'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- le Plan Local l'Urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture et en Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local l'Urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr